

Affaire suivie par Mme Séverine VOLET

☎ 03.89.12.40.02

**DESTINATAIRE**

Bureau  
SYNDICAT U.N.S.A.

**NOTE DE SERVICE**

**OBJET : Obligation de port du masque dans l'enceinte des Hôpitaux Civils de Colmar**

Réf : Ma précédente note OM-96-20-98 du 04 septembre 2020

En complément de la note citée en référence indiquant l'obligation du port du masque dans les lieux clos, il est apparu nécessaire de renforcer le dispositif.

Désormais le port du masque est également obligatoire **dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement**, y compris dans les **espaces extérieurs**, tel que les parcs et jardins.

Pour faciliter la compréhension de tous, vous trouverez, jointe à la présente note, **une affiche** illustrant les diverses situations nécessitant le port du masque.

Vous pouvez par ailleurs consulter l'ensemble de ces documents sur le site intranet, rubrique « Espace intranet COVID-19 ».

J'attacherai du prix au respect de ces mesures nécessaires dans le contexte sanitaire actuel.

Le Directeur des Hôpitaux Civils

*Signé*

Christine FIAT

**Destinataires : Tous les services.**

INDEX	N° D'ORDRE	N° du Document
OM	OM - 97	OM - 97 - 20 - 99

# Obligation du port du masque aux HCC



dans les services



dans les ascenseurs



dans les escaliers



dans les vestiaires



en cuisine



au laboratoire



en blanchisserie



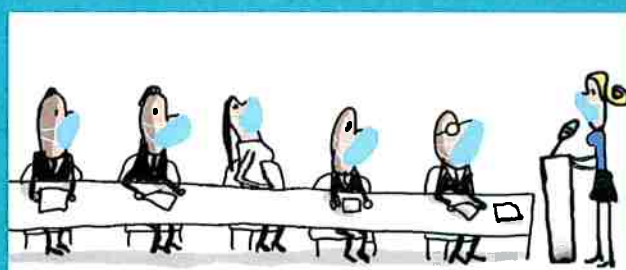
dans les couloirs



dans les sous-sols



dans les bureaux



dans les salles de réunion



dès l'entrée aux HCC



...mais pas quand je suis seul(e)  
dans mon bureau!

